

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

DEEP/05-336-188 du 12/12/05

ACCES EXCEPTIONNEL A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

Références : décret du 10 mars 1964 modifié, décret 2000-806 du 24 /08/2000, NS 2000-1537 du 24/11/2000

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS Tel : 04 42 95 29 05 Fax : 04 42 95 29 24

Conditions d'accès à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement.

- Etre maître ou documentaliste avec un contrat définitif, c'est à dire assimilé pour la rémunération aux maîtres auxiliaires de **1°** et **2°** catégories au **01/09/05**.
- Justifier de deux ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation dans une classe du second degré.

Nota bene : les maîtres, contractualisés à titre définitif dans l'échelle de rémunération MA (loi Sapin) au **01/09/05**, peuvent postuler à l'échelle de rémunération des AECE. En effet, les années en tant que délégué auxiliaire, plus l'année probatoire, correspondent aux deux ans de services effectifs.

Les candidatures seront examinées par la **commission de sélection académique, seule compétente**, qui se prononcera au vu des avis pédagogiques formulés par les membres du corps d'inspection, figurant dans les rapports d'inspection et éventuellement en fonction des notations administratives, et des dossiers fournis.

Procédure :

- Chaque candidat remplira la fiche de candidature en annexe.
Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées du **dernier rapport d'inspection et de la notice administrative de notation (année 2004/2005)**
- les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises **PAR LA VOIE HIERARCHIQUE**, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES** pour le

VENDREDI 13 JANVIER 2005, délai de rigueur.

Toute fiche de candidature **incomplète** ou parvenue après cette date sera rejetée.

Je vous remercie de respecter la date de retour des fiches de candidature qui conditionne l'organisation des visites d'inspection nécessaires.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

**Accès des Maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés à l'échelle de
rémunération des Adjoints d'Enseignement**

PROCEDURE EXCEPTIONNELLE – DERNIERE ANNEE

Année Scolaire 2005/2006

Nom :		Nom de jeune fille :	
Prénom :		Date de naissance :	
Diplôme :		Discipline enseignée :	
Nom et adresse de l'établissement d'exercice :			
Date d'entrée en fonctions :	Contrat Provisoire Date d'effet : .. / .. /	Contrat Définitif : Date d'effet : .. / .. /	
Catégorie : MA 1 ☐ MA 2 ☐			
Echelon :		Date d'effet : .. / .. /	
Date de la dernière inspection : .. / .. /			
Note pédagogique : (joindre le dernier rapport)			
Note administrative : (joindre la notice 2004/2005)			
Je certifie exact les renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.			
A le Signature du candidat			

Date limite d'envoi au Rectorat, DEEP s/c du Chef d'établissement : le vendredi 13 janvier 2006, délai de rigueur

Transmis aux services rectoraux le :

Avis du chef d'établissement :
Signature du chef d'établissement,